
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

03 DÉCEMBRE 2025

PROJET DE DÉCRET¹

- PROGRAMME PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À
L'ENSEIGNEMENT, AUX INFRASTRUCTURES, AUX HÔPITAUX UNIVERSITAIRES,
À LA CULTURE, À LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, À L'ENFANCE, AUX MAISONS
DE JUSTICE, À LA JEUNESSE ET AUX FONDS BUDGÉTAIRES

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR MME MARIE JACQMIN

¹ Voir doc. 185 (2025-2026) n°1 à n°5.

TABLE DES MATIÈRES

1	Préambule.....	3
2	Exposé introductif de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, des Relations internationales et des Relations intra-francophones	4
3	Discussion générale	7
4	Examen des articles.....	10
5	Avis de la commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement	11
6	Avis de la commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique.....	12
7	Avis de la commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances.....	12
8	Votes des amendements et des articles.....	12
9	Vote sur l'ensemble du projet de décret-programme et confiance	14

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de ses réunions des 1^{er} et 3 décembre 2025, le projet de décret - programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Infrastructures, aux Hôpitaux universitaires, à la Culture, à la Recherche scientifique, à l'Enfance, aux Maisons de Justice, à la Jeunesse et aux Fonds budgétaires (doc. 185 (2025-2026) n° 1).²

1 Préambule

M. le président précise que le projet de décret-programme comporte 106 articles qui ont été envoyés dans les différentes commissions en fonction des compétences respectives de chacune d'elles.

La commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires est amenée à examiner spécifiquement les articles 40 à 55 et 104 à 106.

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Gardier (Président), Mme Bluge, M. Evrard, M. Fiévet, Mme Schepmans, Mme Taquin
- M. Casier, M. Crampont, M. Lepine, Mme Dejardin
- M. Bastin, M. Resinelli, Mme Jacqmin
- M. Daube, Mme Vidal
- M. El Hajjaji

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Dupont, Mme Nikolic, Mme Pavet, membres du Parlement
- Mme Degryse, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
- M. Guide, conseiller de la Cour des comptes
- M. Loos, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes
- M. Montois, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse
- M. Sente, premier-auditeur réviseur à la Cour des comptes
- M. Zeller, chef de cabinet adjoint de Mme la ministre-présidente Degryse
- M. de Briey, chef de cabinet de Mme la ministre-présidente Degryse
- M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR
- M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
- Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
- M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
- Mme Cabolet, collaboratrice du groupe PS
- Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS
- Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés
- M. Collot, collaborateur du groupe Les Engagés
- Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés
- Mme Menier, collaboratrice du groupe Les Engagés
- M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB
- Mme Geels, secrétaire politique du groupe Ecolo

2 Exposé introductif de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, des Relations internationales et des Relations intra-francophones

Mme la ministre-présidente précise que le projet de décret-programme à l'examen matérialise certains éléments du budget qui ont déjà été analysés plus tôt. Dès lors, elle invite les députés à identifier dans cet exposé introductif des expressions déjà entendues ce jour et à y voir la cohérence entre le budget et le projet qui l'accompagne davantage qu'une érosion de son inspiration au fil de ses prises de paroles.

Concernant les dispositions relatives à l'enseignement supérieur, elle explique que les économies et les différentes nouvelles dépenses ont vocation à être structurelles, c'est à dire, pour les dépenses, qu'elles seront répétées et indexées d'année en année. Cette nature structurelle était consacrée dans la première version du dispositif.

Cependant, considérant la motivation du délai d'urgence invoqué lors de la demande d'avis au Conseil d'Etat, celui-ci n'a pas remis d'avis sur les éléments ayant une portée au-delà du budget 2026. C'est pourquoi le texte qui est présenté ne contient que les dispositions qui impactent strictement ce budget 2026. Un nouveau dispositif en préparation permettra de réintégrer la pérennisation des mesures envisagées.

En outre, les dispositions matérialisent légalement deux économies et une partie des politiques nouvelles qu'elles permettent de financer. Il faudra encore un peu patienter pour débattre de la mesure relative au minerval qui est concrétisée dans un projet de décret actuellement soumis à la concertation. Dès lors que la ministre-présidente a émis le souhait de discuter avec les acteurs de l'enseignement supérieur en-dehors des délais d'urgence qui prévalent pour l'adoption du budget et des mesures qui l'accompagnent.

La première économie consiste en la suppression du refinancement des Universités prévu en 2026 à hauteur d'un million d'euros. La même action sera prise, dans un prochain dispositif, à l'égard du refinancement prévu en 2027. Le report du million de 2025 à 2028 est lui maintenu.

La deuxième économie consiste à ne pas transférer vers les allocations des Universités les 1,2 million qui ont permis l'activation d'habilitation dans l'arrondissement de Charleroi lors des années académiques 2024-2025 et 2025-2026. Dans une volonté de pédagogie, la ministre-présidente ajoute qu'il n'a jamais été question que le financement de ces activations perdure au-delà de l'année

académique 2025-2026. Il était en revanche bien prévu qu'à partir de l'année budgétaire 2026, ce montant gonfle celui des allocations des Universités.

La décision de supprimer ces refinancements n'a évidemment pas été prise de gaieté de cœur, mais elle doit être mise en perspective, d'une part, avec le fait qu'il est attendu que l'introduction du mécanisme DIES en réflexion au sein de son cabinet permette, pour partie, de refinancer l'enseignement supérieur dans des proportions plus substantielles que le manque à gagner observé lors de ce budget pour les Universités ; d'autre part, avec le fait que cette économie permet de financer des politiques nouvelles qui bénéficieront, pour partie, directement aux Universités comme aux Hautes Ecoles et aux Ecoles supérieures des Arts.

Une de ces politiques nouvelles sera bien entendu exécutée par le projet de décret qui suit actuellement son chemin relatif au renforcement des politiques de lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur.

Le projet de décret-programme présenté fixe les conditions des autres politiques nouvelles.

Le projet dispose en son article 43 de la capacité du Gouvernement à dénoncer l'accord de coopération du 13 mars 2014 entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie. Cette décision est prise sur base du rapport d'évaluation réalisé en septembre 2023 par BDO sur les Structures Collectives d'Enseignement Supérieur (SCES), qui ne mettait pas en évidence une plus-value de ce dispositif, les SCES se heurtant à la concurrence avec d'autres opérateurs et n'arrivant pas toujours à remplir leurs formations. Cela étant, considérant la situation particulière en termes d'offres de formation au sein de l'arrondissement de Tournai-Mouscron, le gouvernement octroie 200.000 euros à l'ASBL Eurometropolitan e-Campus pour lui permettre de maintenir son offre de formation aux métiers du numérique.

L'article 45 matérialise un engagement de la Déclaration de politique communautaire, à savoir le renforcement des outils permettant d'aider les étudiants à faire un choix d'études qui corresponde le mieux à leur profil personnel et à leurs aspirations. En effet, une dotation de 130.000 euros est accordée à l'ARES pour assurer le maintien, l'évaluation et le suivi de l'outil ADA. Pour rappel, cet outil, développé par les pôles académiques et l'ARES et qui a mobilisé de nombreux experts de la pédagogie et de l'orientation, propose trois volets qui permettent aux futurs étudiants d'évaluer leurs intérêts, leurs compétences et leur motivation afin de poser un choix d'études éclairé. Ici aussi, un prochain dispositif confirmera que la dotation est structurelle et indexée d'année en année.

Quant à l'article 46, il vise la décision du Gouvernement d'octroyer un subside de 770.000 euros aux établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de la stratégie de collecte et de centralisation des données étudiantes à des fins de simplification administrative et de statistique. C'était une demande pressante des établissements à laquelle il est donné suite. Ce subside, qui sera déjà liquidé en 2026 et deviendra structurel à partir de 2027, pourra être mobilisé par les établissements pour engager du personnel dédié à l'encodage des données dans la plateforme e-Paysage, aussi bien que pour des développements informatiques permettant d'automatiser la collecte et le traitement de ces données.

Le fait de réserver le solde du subside aux établissements membres d'un consortium vise à inciter à la collaboration et à la mutualisation. Mme la ministre-présidente entend, par « consortium », le regroupement d'établissements autour d'un même logiciel de collecte et traitement des données d'inscription avant leur communication à la plateforme e-Paysage. Ici aussi, l'intention du Gouvernement est bien de faire de ce subside un financement structurel et indexé entre les exercices budgétaires.

En marge du budget initial 2026, il a été décidé également de renforcer le pilotage de l'enseignement supérieur en mobilisant 88.000 euros pour couvrir l'engagement d'un équivalent temps plein complémentaire.

Ces deux actions combinées répondent à des préoccupations que la ministre-présidente partage quant à l'absence de données permettant d'établir des statistiques et de piloter l'enseignement supérieur dès lors que la stratégie de statistiques et de pilotage repose sur le fait que les établissements alimentent les bases de données et le fait que des statisticiens traitent ces données.

Enfin, s'agissant de l'enseignement supérieur, l'article 47 permet de pérenniser le soutien aux pôles académiques wallons dans le cadre de leurs collaborations avec les Cités des métiers pour promouvoir les métiers en pénurie et le secteur des STEM. A ce sujet, la ministre-présidente se dit attentive au pôle bruxellois si une demande devait être sollicitée du côté de la Région. Le montant correspondant à ce soutien est de 165.000 euros.

Au risque de se répéter, l'intention du Gouvernement est bien de faire de ce subside un financement structurel et indexé entre les exercices budgétaires. Ceci sera confirmé dans un dispositif à venir.

La deuxième partie du projet qui intéresse la commission est celle relative aux hôpitaux universitaires.

L'article 48 entend mettre fin à la subvention pour constitution de capital octroyée au CHU de Liège. Bien sûr, ceci est fait pour contribuer à l'effort

budgétaire, mais reflète également la légitime interrogation quant à la pertinence du maintien d'une augmentation de capital annuelle depuis 23 ans.

Enfin, en ce qui concerne la partie consacrée aux bâtiments scolaires, Mme la ministre-présidente relève que le présent projet de décret-programme met en œuvre une adaptation urgente du dispositif de la réforme du financement des bâtiments scolaires, ainsi que deux mesures d'économie.

Tout d'abord, sur la base des échanges avec les fédérations de pouvoir organisateurs et le Service général des infrastructures scolaires subventionnées, il est ressorti qu'il serait plus efficient du point de vue opérationnel qu'une seule liste de projets subventionnés soit établie par an. Par ailleurs, l'examen du projet d'arrêté exécutant la réforme a conduit à corriger ou compléter le dispositif.

Ces réflexions n'ont pas permis de finaliser l'élaboration de l'arrêté dans un timing compatible avec l'entrée en vigueur de la réforme. C'est pourquoi il est proposé, en cohérence avec le passage de deux à une liste par an, de décaler de six mois l'entrée en vigueur de la réforme, à moins que le Gouvernement ne fixe une date d'entrée antérieure.

Au niveau des économies, Mme la ministre-présidente met en avant le fait que le présent projet de décret-programme prévoit une diminution proportionnelle des trois dotations au fonds classique des bâtiments scolaires : 1,354 million d'euros sur la dotation au Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française ; 1,124 million d'euros sur la dotation au Fonds des bâtiments scolaires de l'Officiel subventionné et 1,179 million d'euros sur la dotation au Fonds des bâtiments scolaires du libre subventionné.

Les nouveaux montants de base mentionnés dans le projet de décret ont été calculés en déduisant les montants ci-dessus des montants des dotations 2026 à politique inchangée.

Enfin la seconde mesure d'économie concerne la modification du mécanisme de subvention en intérêt du Fonds de garantie. Le nouveau mécanisme prévoyant que désormais le Fonds ne subventionne plus que la charge d'intérêt de 0 à 1,25 %. Cette mesure s'appliquera à toute nouvelle décision du Conseil de gestion du Fonds de garantie après le 1er janvier 2026, excepté en ce qui concerne les subventions en intérêts associées aux garanties octroyées dans le cadre du Plan de relance et du Plan d'investissement exceptionnel.

3 Discussion générale

Mme Dejardin (PS) indique d'emblée que le projet de décret-programme présenté par la ministre-présidente suscite un sentiment de manque au sein de son groupe, en raison notamment de l'absence de nombreuses mesures qui devraient

avoir un impact significatif sur le pouvoir d'achat des ménages et des étudiants. Elle cite en particulier celle qui concerne le minerval pour laquelle il va falloir encore patienter.

Elle poursuit en abordant le contenu du projet de décret. Elle relève en premier lieu qu'une économie de 1,2 million d'euros est opérée, selon elle, au détriment de l'accès à l'enseignement supérieur. Elle rappelle que ce montant était destiné au développement d'une offre d'enseignement supérieur dans l'arrondissement de Charleroi afin de répondre à la moindre probabilité, pour les jeunes de cette région, d'obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur. Elle sollicite à ce stade une première évaluation du développement de cette offre à Charleroi et interroge la ministre-présidente sur l'adéquation entre les formations organisées et les besoins du public. Plus largement, alors que le conseil d'administration de l'ARES vient d'approuver le calendrier et la procédure des prochaines demandes d'habilitation, elle souhaite connaître la vision de la ministre-présidente concernant l'organisation de l'offre d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que l'importance qu'elle accorde à l'accessibilité de cet enseignement.

En affirmant que le projet de décret-programme porte un coup décisif aux SCES, Mme Dejardin considère que cette suppression, fondée sur une évaluation qu'elle juge discutable, entraînera la disparition d'environ vingt-cinq emplois à Charleroi, six à Namur et six à Liège. Elle souligne qu'à Tournai, l'équipe d'Eurometropolitan E-Campus est passée de sept à 2,7 ETP. Elle estime que, sans grande visibilité, ce sont ainsi plus de quarante emplois qui seront supprimés. Dans ce contexte, elle reconnaît toutefois que le subside de 200.000 euros attribué à l'Eurometropolitan E-Campus constitue une bonne nouvelle pour la Wallonie picarde, même si ce financement n'est pas structurel et ne garantit pas une vision à long terme. Elle observe en outre que les soutiens politiques régionaux ont porté leur fruit et que ce gouvernement de la Fédération a fait une entorse à ses slogans d'objectivation des aides.

Mme Dejardin aborde ensuite la question des subsides octroyés aux établissements pour alimenter l'e-paysage, ce qui la conduit à évoquer le pilotage de l'enseignement supérieur. Elle rappelle que, depuis plus de deux ans et depuis l'entrée en vigueur du décret Glatigny, son groupe demande des évaluations du décret et des balises introduites. Elle regrette que la ministre-présidente ne puisse toujours pas fournir le nombre d'étudiants non finançables à l'issue de l'année académique 2024-2025, ni présenter des données ventilées par cohorte.

Elle relève par ailleurs que, malgré l'engagement pris de mettre en place un monitoring, le conseil d'administration de l'ARES ne s'était toujours pas entendu, début novembre, sur les données à récolter. Bien qu'un accord serait finalement intervenu lors de la dernière réunion du conseil d'administration, la députée

interroge la ministre-présidente sur les raisons d'un tel retard, alors qu'il s'agit à ses yeux d'une urgence. Elle demande, en outre, quelles seront les données effectivement collectées et à quel moment un véritable pilotage de l'enseignement supérieur pourra être assuré.

Pour la députée, il n'est pas acceptable que certains établissements freinent la transmission des données par crainte de la publicité ou des analyses qui pourraient en découler. Elle estime cette situation intolérable et considère que la ministre-présidente doit assumer ses responsabilités en imposant aux établissements de fournir les informations nécessaires pour piloter l'enseignement supérieur et examiner les raisons d'exclusion de certains publics. Elle rappelle que ces données revêtent une importance accrue dans un contexte où le décret Glatigny affecte les jeunes et où l'accès à l'enseignement supérieur se trouve restreint.

Mme la ministre-présidente répond qu'il lui semble paradoxal de lui reprocher simultanément un manque de concertation et, dans le même temps, de lui reprocher de prendre le temps nécessaire pour ne pas se précipiter. Elle rappelle que deux projets de décrets-programmes sont prévus : celui présenté à ce stade, qui porte uniquement sur l'année 2026, et un second, comprenant des mesures plus structurelles - parmi lesquelles celles relatives au minerval - actuellement en concertation avec les acteurs concernés. Elle précise également que le Conseil d'État ne s'était pas encore prononcé sur ces dispositions. Selon elle, le gouvernement veille ainsi à agir dans l'ordre, même si cette méthode ne rencontre pas l'assentiment de tous.

En ce qui concerne Charleroi, la ministre-présidente rappelle, comme elle l'a indiqué dans son exposé, que le financement destiné à activer les habilitations dans l'arrondissement n'avait pas vocation à être prolongé au-delà de 2025-2026. Elle ajoute que plusieurs initiatives avaient été mises en œuvre et que, d'après les informations dont elle dispose, l'arrêt de ce subside ne signifie pas, à ce stade, la fin des formations. En outre, d'autres établissements se sont implantés à Charleroi, notamment la HELHa et l'UCLouvain, qui y développe un projet immobilier important. Elle précise que les habilitations futures entreront en vigueur en 2026 et que le processus suit son cours. Le Parlement en sera saisi en temps utile.

Elle revient ensuite sur la subvention de 200.000 euros identifiée pour l'Eurometropolitan E-Campus, indiquant qu'il s'agit d'une réponse aux remarques formulées par le Conseil d'État. Cette subvention concerne l'année 2026 et à partir de 2027, les critères d'octroi seront établis dans le décret, ce qui permettra de préciser les conditions d'accès aux moyens alloués.

S'agissant enfin de la question des indicateurs et du monitoring, la ministre-présidente rappelle que le dossier reviendra au conseil d'administration de l'ARES, conformément au décret. Cette mesure vise justement à accélérer l'alimentation des

données par les établissements tout en reconnaissant que le gouvernement agit activement depuis le début de la législature pour faire progresser les outils de suivi. Ainsi, en juillet, la ministre-présidente a rappelé à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, par courrier, l'obligation de compléter les informations attendues et des moyens ont été dégagés pour soutenir l'alimentation de la base de données. De plus, la création d'un service statistique dédié à l'enseignement supérieur, doté de missions spécifiques et de personnel, est en préparation et fera l'objet d'un texte transmis prochainement. Elle conclut en affirmant que, malgré l'ampleur du chantier et les retards accumulés avant l'entrée en fonction du gouvernement actuel, tout est mis en œuvre pour rattraper ces retards et faire progresser le pilotage.

Mme Dejardin remercie la ministre-présidente pour ses réponses, tout en soulignant la difficulté, pour un membre de l'opposition, d'examiner un budget et de devoir se prononcer sur celui-ci alors que peu d'éléments permettent de comprendre précisément ce qu'il contient. Cette situation complique la tâche des députés qui souhaiteraient disposer de l'ensemble des informations nécessaires afin de pouvoir formuler des positions constructives. À ses yeux, ce n'est actuellement pas le cas, ce qu'elle regrette. Si la ministre-présidente affirme avancer sur plusieurs dossiers, l'intervenante considère que, du point de vue de son groupe, ces avancées ne sont pas concrètement perceptibles.

4 Examen des articles

Article 40

Mme Dejardin demande quelles sont les raisons qui justifient le report de la révision de la clé de répartition de la part fixe du financement.

Mme la ministre-présidente fait valoir que le report s'explique par la nécessité de poursuivre les discussions avec le secteur. Elle indique notamment que le CREF (Conseil des rectrices et recteurs) confirme que les établissements ne sont pas prêts, à ce stade, à rouvrir le débat sur la clé de répartition. Les concertations se poursuivent donc, ce qui justifie le report de la révision prévue.

Articles 41 à 46

Ces articles n'appellent pas de commentaire.

Article 47

Mme Bluge interroge la ministre-présidente au sujet de l'article 47 du projet de décret. Dès lors que le pôle académique bruxellois n'est pas éligible à la subvention de 165.000 euros destinée aux pôles académiques du territoire wallon pour soutenir les initiatives d'orientation et de promotion des métiers en pénurie. Elle relève que

Bruxelles connaît également des pénuries importantes et dispose, tout comme la Wallonie, d'une Cité des métiers. Elle s'interroge dès lors sur le risque de discrimination que pourrait présenter cette exclusion tout en demandant si cette situation est liée à l'absence actuelle d'un gouvernement de plein exercice dans la Région bruxelloise ou si un autre dispositif est envisagé.

Mme la Ministre-Présidente reconnaît la pertinence du point soulevé. Elle rappelle que la mesure vise à prolonger et à pérenniser les initiatives OTLAV (Orientation Tout au Long de la Vie) menées conjointement par les pôles académiques et les Cités des métiers, en particulier dans la promotion des métiers en pénurie et des filières STEM (Science, Technologie, Ingénierie et Mathématiques). L'intention du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est bien de soutenir ces collaborations sur l'ensemble du territoire.

Elle explique toutefois qu'en l'absence d'un gouvernement pleinement opérationnel à Bruxelles - et donc sans garantie qu'une mesure miroir puisse être adoptée par la Région en faveur de sa propre Cité des métiers - il n'est pas possible, à ce stade, d'assurer un soutien structurel comparable pour le pôle académique bruxellois. Elle souligne néanmoins que ce dernier bénéficie déjà d'un subside facultatif octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de soutenir sa collaboration avec la Cité des métiers bruxelloise.

Articles 48 à 55

Ces articles n'appellent pas de commentaire.

Articles 104 à 106

Ces articles n'appellent pas de commentaire.

5 Avis de la commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement

Par 8 voix contre 5, la commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement recommande l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Infrastructures, aux Hôpitaux universitaires, à la Culture, à la Recherche scientifique, à l'Enfance, aux Maisons de Justice, à la Jeunesse et aux fonds budgétaires (Doc. 185 (2025-2026) n° 1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

6 Avis de la commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique

Par 8 voix contre 5, la commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Infrastructures, aux Hôpitaux universitaires, à la Culture, à la Recherche scientifique, à l'Enfance, aux Maisons de Justice, à la Jeunesse et aux fonds budgétaires (Doc. 185 (2025-2026) n° 1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

7 Avis de la commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances

Par 8 voix contre 5, la commission l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances recommande l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Infrastructures, aux Hôpitaux universitaires, à la Culture, à la Recherche scientifique, à l'Enfance, aux Maisons de Justice, à la Jeunesse et aux fonds budgétaires (Doc. 185 (2025-2026) n° 1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

8 Votes des amendements³ et des articles

Soumis aux votes :

- les amendements n° 1 et 3 à 14 sont rejetés par 8 voix contre 5 ;
- l'amendement n° 2 est rejeté par 8 voix contre 2 et 3 abstentions ;
- les articles premier à 3 sont adoptés par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;
- les articles 4 et 5 sont adoptés par 9 voix contre 4 ;
- l'article 6 est adopté par 8 voix contre 5 ;
- les articles 7 et 8 sont adoptés par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;

³ Cfr. Doc 185 (2025-2026) n° 5

- l'article 9 est adopté par 9 voix contre 4 ;
- les articles 10 à 13 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;
- les articles 14 à 16 sont adoptés par 10 voix contre 3 ;
- l'article 17 est adopté par 9 voix contre 3 et 1 abstention ;
- l'article 18 est adopté par 8 voix contre 5 ;
- l'article 19 est adopté par 8 voix et 5 abstentions ;
- les articles 20 à 24 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;
- les articles 25 à 31 sont adoptés par 8 voix contre 2 et 3 abstentions ;
- l'article 32 est adopté par 8 voix contre 5 ;
- l'article 33 est adopté par 12 voix et 1 abstention ;
- les articles 34 à 37 sont adoptés par 9 voix et 4 abstentions ;
- l'article 38 est adopté par 10 voix contre 3 ;
- l'article 39 est adopté par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;
- l'article 40 est adopté par 8 voix contre 3 et 2 abstentions ;
- l'article 41 est adopté par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;
- l'article 42 est adopté par 8 voix contre 5 ;
- l'article 43 est adopté par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;
- l'article 44 est adopté par 12 voix et 1 abstention ;
- les articles 45 et 46 sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents ;
- l'article 47 est adopté par 12 voix et 1 abstention ;
- l'article 48 est adopté par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;
- les articles 49 à 55 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;
- les articles 56 à 58 sont adoptés par 10 voix et 3 abstentions ;
- l'article 59 est adopté par 8 voix contre 5 ;

- les articles 60 et 61 sont adoptés par 10 voix et 3 abstentions ;
- l'article 62 est adopté par 8 voix et 5 abstentions ;
- l'article 63 est adopté par 9 voix et 4 abstentions ;
- les articles 64 à 74 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;
- l'article 75 est adopté par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;
- les articles 76 à 78 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;
- les articles 79 et 80 sont adoptés par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;
- les articles 81 à 89 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;
- l'article 90 est adopté par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;
- l'article 91 est adopté par 8 voix contre 5 ;
- les articles 92 à 94 sont adoptés par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;
- l'article 95 est adopté par 8 voix contre 5 ;
- l'article 96 est adopté par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;
- l'article 97 est adopté par 8 voix contre 5 ;
- l'article 98 est adopté par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;
- l'article 99 est adopté par 8 voix contre 5 ;
- les articles 100 à 102 sont adoptés par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;
- l'article 103 est adopté par 8 voix contre 5 ;
- les articles 104 et 105 sont adoptés par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;
- l'article 106 est adopté par 8 voix contre 5.

9 Vote sur l'ensemble du projet de décret-programme et confiance

L'ensemble du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Infrastructures, aux Hôpitaux universitaires, à la Culture, à la Recherche scientifique, à l'Enfance, aux Maisons de Justice, à la Jeunesse et aux fonds budgétaires est adopté par 8 voix contre 5.

La confiance est accordée au président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

Mme Marie Jacqmin

Le président,

M. Charles Gardier